

Le Maire de la Commune de Neuvecelle, Haute-Savoie,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes Neuv'Scènes concernant l'organisation de la manifestation « l'Escale Gourmande » qui est prévue les **27 et 28 avril 2024**,
- Considérant que cette manifestation doit se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les participants que pour les organisateurs ;
- Considérant la nécessité de prévoir des places de stationnement le long de l'Avenue d'Evian et de l'Avenue du Flon,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité de chacun sur l'Avenue d'Evian et l'Avenue du Flon;
- Considérant que **sur l'Avenue d'Evian (de l'intersection avec l'Avenue du Léman jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de Milly) et sur l'Avenue du Flon (de l'intersection avec l'Avenue d'Evian jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Rouffin)**, il est nécessaire d'instaurer temporairement **un sens unique** de la circulation.

A R R E T E

Art. 1 - Du Samedi 27 Avril 2024 à partir de 9h00 au Dimanche 28 Avril 2024 à 18h00 un sens unique de la circulation temporaire est instauré comme suit :

- * Avenue d'Evian : dans le sens montant de l'Avenue du Léman vers l'Avenue de Milly
- * Avenue du Flon : dans le sens Ouest - Est de l'Avenue d'Evian vers l'Avenue Rouffin.

Du fait de ces mesures, les véhicules seront autorisés à se stationner sur la demie-chaussée ainsi libérée.

Art. 2 - La matérialisation de ces mesures sera faite par des barrières, de la rubalise, des panneaux et les déviations seront signalées sur site. La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par les Services Techniques de la Commune de Neuvecelle.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation et du balisage correspondant à ces mesures.

Art. 4 - Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

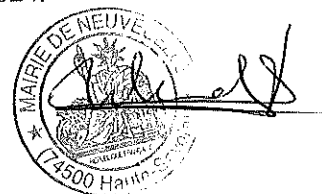
Art. 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute - Savoie,
- Madame la Commissaire de Police, CSP du Léman,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Le pétitionnaire.

Neuvecelle, le 22 février 2024.

Nadine WENDLING,

Maire de NEUVECELLE.



ARRETE n° 2024-09 :

Instauration d'un sens unique temporaire de la circulation Avenue d'Evian et Avenue du Flon les 27 et 28 avril 2024 et autorisation de stationnement sur la demie-chaussée libérée.

Organisation de la manifestation « l'Escale Gourmande » par le Comité des Fêtes Neuv'Scènes.